**Proposition de modifications aux règlements généraux 2021**

**Section V : ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

**10. Assemblée annuelle :** l’assemblée annuelle des membres du CDPSF a lieu à la date que le Conseil d’administration fixe chaque année, avant le cent-vingtième (120e) jour suivant la fin de l’exercice financier du CDPSF.

L’assemblée annuelle est tenue au siège social du CDPSF ou à tout autre endroit fixé par le Conseil d’administration sur le territoire de la province de Québec. Le Conseil d’administration peut également, par l’adoption d’une résolution, tenir l’assemblée annuelle par visioconférence.

L’ordre du jour de l’assemblée annuelle comprendra:

* la réception du bilan et des états financiers annuels du CDPSF;
* la nomination des administrateurs du CDPSF;
* la nomination des vérificateurs des comptes du CDPSF.

Les membres prendront aussi connaissance de toute autre affaire dont l’assemblée pourra être saisie, et en disposeront le cas échéant.

Toute assemblée annuelle des membres peut aussi constituer une assemblée spéciale pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut être saisie une assemblée spéciale des membres.

**11. Assemblée spéciale :** sous réserve des dispositions du paragraphe 10 permettant de constituer une assemblée spéciale lors de l’Assemblée générale annuelle, les assemblées spéciales des membres sont tenues à l’endroit désigné par le Conseil d’administration (ou par visioconférence) ou, conformément à l’article 11.01 par les personnes qui convoquent ces assemblées, sur le territoire de la province de Québec. Il appartient au Conseil d’administration de convoquer ces assemblées, lorsqu’elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires du CDPSF.

11.01 Une assemblée spéciale peut être convoquée par un groupe de membre votant par un avis signé par 21 membres votant transmis au président du conseil d’administration. L’avis doit préciser le ou les sujets qui seront discutés lors de cette assemblée spéciale ainsi que la Section ou on souhaite la tenir. Tout membre votant a droit de participer et de voter lors de ces assemblées. Les membres du conseil d’administration ont droit d’y participer.

**23.02 Période transitoire cet article est supprimé**

1. Lors de l’assemblée générale annuelle de 2019, l’assemblée reconduit les administrateurs élus en vertu de l’ancien règlement détenant les postes :

1 : Gilles Pellerin pour une période de deux ans

2 : Benoit Coté pour une période d’une année

3 : Simon Loubier pour une période d’une année

4 : Stéphanie Poulin pour une période de deux ans

5 : Karine Charest pour une période d’une année

1. Les postes 6 et 7 étant vacants, l’assemblée générale confie au conseil d’administration le soin de nommer ces administrateurs externes pour la durée du mandat rattaché à chacun de ces postes.

**Section VIII : LES DIRIGEANTS**

**50. Le Président et chef de la direction :** le Président et chef de la direction est un salarié du CDPSF. Le Conseil d’administration, suite à une procédure de dotation, nomme le Président et chef de la direction pour une période de 5 ans. Il fixe, par contrat, ses conditions de travail et le processus de son évaluation. Tel contrat est renouvelable.

Le Président et chef de la direction :

* assiste aux réunions du Conseil d’administration du CDPSF, mais n’a pas droit de vote;
* est le porte-parole du CDPSF;
* dirige les opérations du CDPSF;
* mets en œuvre le plan stratégique et les plans d’affaires du CDPSF;
* signe tous les documents qui requièrent sa signature;
* contrôle et surveille les affaires du CDPSF.